

Commune de Puissalicon



ANNEXE à la DELIBERATION N° 2025-21 du 10/06/2025 Avis de la Commune de Puissalicon sur le projet de PLUI

La Commune de Puissalicon, dans sa délibération n°2025-21 du 10/06/2025, émet un **avis favorable avec réserves** sur le projet de PLUI arrêté avec observations afin qu'elles soient prises en compte.

Les six observations à prendre en compte sont les suivantes.

Observation 1 – OAP 46 CAVE COOPERATIVE

Sur la page 13 du document OAP, il est indiqué 1AUa, tandis que sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39, il est indiqué 1AUb.

Demande de la Commune :

Corriger les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39 en mettant 1AUa. Ceci permettra la prise en compte du projet d'aménagement porté depuis 2020 sur les parcelles B1881, B1048 et B2102.

Observation 2 – OAP 48 CHEMIN DE PUECH NAVAQUE

Sur la page 29 du document OAP, dans les points clés, il est indiqué 10 logements/ha au lieu de 20 logements/ha.

Demande de la Commune :

Corriger le nombre de logements sur ce document.

Observation 3 – PDA LA TOUR ROMANE

Sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39 le périmètre autour du site classé aux monuments historiques LA TOUR ROMANE est mal représenté. En effet, il ne s'agit pas d'un cercle de rayon 500 m, mais d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) approuvé le 12/12/2022 avec le PLU.

Demande de la Commune :

Corriger le PDA sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39 selon le document graphique du PLU approuvé le 12/12/2022.

Observation 4 – ZONAGE PARCELLES B1473 ET B2280

Sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39, la superficie des parcelles B1473 et B2280 classées en zone agricole (zone A) est plus importante que dans le document graphique du PLU approuvé le 12/12/2022

Demande de la Commune :

Corriger le zonage sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39 en reprenant le même zonage que celui sur le document graphique du PLU approuvé le 12/12/2022 pour les parcelles B1473 et B2280.

Observation 5 – ZONAGE PARCELLE C54

Sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39, la parcelle C54 est classée en zone agricole (zone A), tandis qu'elle ne l'était pas dans le document graphique du PLU approuvé le 12/12/2022

Demande de la Commune :

Corriger le zonage sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39 de la parcelle C54 en zone agricole dite « protégée » (zone Ap).

Observation 6 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SAINT PIERRE DE SERJAC

Le château SAINT PIERRE DE SERJAC porte un projet photovoltaïque sur 2 sites.

Projet 1 : Parcelles A362, A363, A374, A375, A376, A377, A381, A393, A606

Projet 2 : Parcelles A337, A338, A346

Demande de la Commune :

Classer toutes ces parcelles en zone agricole (zone A) sur les documents graphiques PLAN 38 et PLAN 39 pour prise en compte de ce projet.

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire